



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

**Service Gestion Intégrée
de la mer et du littoral**

Arrêté n° 2A.2022.07-11-00006 du 11 JUIL. 2022

**Portant désignation du commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative
à l'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage
sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants
sur le territoire de la commune de COGGIA**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-34 et R.121-20 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.134-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage, sur l'ensemble du territoire de la commune de COGGIA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Dominique FARELLACCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

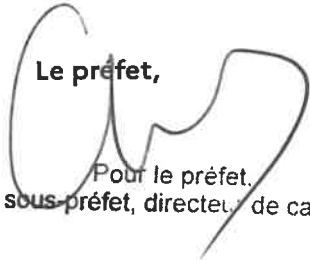
Article 2 - Les dates, lieu et conditions d'exécution de l'enquête seront communiqués par les services de la direction de la mer et du littoral de Corse à M. Dominique FARELLACCI dans un délai d'un mois avant ouverture de celle-ci.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

11 JUIL. 2022

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
François CHAZOT